

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme NOISELIET, M. TORCHY, M. COPPIER.

Membres excusés :

- Mme LALOT,
- Mme LEGRAND,
- Mme CRIMET (pouvoir donné à L. Bruxelles)
- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme Noiseliet)

Membres absents :

- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

**I – Désignation des secrétaires de séance**

Mme GUYOT et Mme CHATELAIN sont désignées secrétaires de séance.

**II – Compte-rendu des décisions du Maire.**

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

**III – Communications du Maire**

Pas de communication à transmettre.

**IV – Points soumis à délibération**

**1 - Adoption du Procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**2 - FINANCES – Avenant n°2 au contrat de concession et de distribution d'électricité.**

La commune de Camon, Electricité de France et Enedis ont conclu le 27 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire.

Par avenant du 20 novembre 2024, les parties audit accord-cadre ont modifié le B) de l'article 49 du cahier des charges de ce modèle de concession, de façon à mieux tenir compte des

principes en vigueur, tout en respectant l'équilibre global du contrat selon les règles générales applicables aux concessions, le modèle concessif péréqué de la distribution publique d'électricité et de principe selon lequel cette indemnité ne peut pas constituer une libéralité de la part de l'autorité concédante.

L'article 49 est en fait modifié car il vient préciser les modalités de sortie de la concession avant son terme car des collectivités ont souhaité rompre leur concession alors que cela entraîne des indemnités de sortie qu'il faut bien appréhender avant de prendre une telle décision.

Il est donc nécessaire d'approuver cet avenant au contrat de concession.

***Le conseil municipal prend acte du point 2 à l'unanimité.***

### **3 – FINANCES – M57 Modalités d'amortissement des biens acquis par la commune. Modification.**

Lors de ses séances du 14 décembre 2020 et du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de CAMON a défini les durées d'amortissement des biens acquis par la commune dans le cadre de la comptabilité M57.

Toutefois, il peut arriver que la commune verse des subventions d'investissement à d'autres entités. Ce fut le cas en 2021 lorsque la gestion des aides à l'acquisition de vélos était gérée par Amiens Métropole. La subvention avait été versée en section d'investissement.

Cette subvention versée à Amiens Métropole a financé l'acquisition de biens d'équipement, donc l'imputation en investissement était cohérente et donc amortissable. Cependant, la commune n'ayant pas défini de durées d'amortissement pour les subventions versées, l'amortissement de cette subvention n'a pas été effectué jusqu'à présent. Toutefois, cette situation ressort en anomalie à la Trésorerie et elle nous demande d'amortir à compter de cette année. Une durée de 5 ans semble raisonnable.

Cette année, la commune a procédé au premier versement du fonds de concours du terrain synthétique du stade et, en M57, les fonds de concours s'amortissent. Ces participations aux investissements d'Amiens Métropole peuvent être conséquents. Une durée de 30 ans semble adéquate.

Enfin, il nous faut prévoir des durées d'amortissement différentes des biens acquis à l'article 2158 et notamment le système de vidéoprotection car ce type d'équipement n'est pas susceptible d'un remplacement complet tous les 8 ans, durée d'amortissement fixée actuellement. Un système de vidéoprotection est conçu par exemple avec des caméras d'une durée de vie assez proche des 8 ans mais aussi de fibre optique dont la durée de vie est très importante. Un amortissement en 15 ans des systèmes de vidéoprotection semble donc un bon compromis.

Il convient donc de modifier le tableau d'amortissement en conséquence.

***Le point 3 est adopté à l'unanimité.***

#### **4 - FINANCES – BP 2025 - Création d'une AP/CP**

Une autorisation de programme (AP) est une enveloppe budgétaire pluriannuelle d'investissement correspondant au financement d'un projet ou d'un ensemble de projets concourant à la réalisation d'une même politique.

Une AP constitue « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de programmes d'investissement pluriannuels ».

L'AP est ventilée en crédits de paiement (CP) annuels qui sont votés lors des étapes budgétaires de chacun des exercices budgétaires concernés. L'échéancier de crédits de paiement est donné à titre prévisionnel et à titre d'information, seul le montant total de l'AP, ainsi que les CP de l'exercice sont votés.

Ce mode de gestion budgétaire est prévu par la matrice M57 et le règlement budgétaire et financier de la commune de Camon adopté le 30 juin 2021.

Au vu de la durée et du montant global de l'investissement de l'aménagement du parc nourricier, il est intéressant de gérer ce projet en AP/CP.

Il est donc proposé de créer l'AP/CP ci-jointe :

| AMENAGEMENT DU PARC NOURRICIER DE LA COMMUNE  |              |                         |              |              |             |                |
|---|--------------|-------------------------|--------------|--------------|-------------|----------------|
| Projet  | Opération    | AP/ Total opération TTC |              |              |             |                |
| Aménagement du parc nourricier de la commune  | OP- 1        | 2 100 000,00 €          |              |              |             |                |
| CP/Crédit Budgétaire  | 2025         | 2026                    | 2027         | 2028         | 2029        | TOTAL          |
| Depenses previsionnelles<br>Article 2312 Agencements<br>et aménagement de<br>terrains | 14 000,00 €  | 950 000,00 €            | 600 000,00 € | 536 000,00 € |             | 2 100 000,00 € |
| Recettes previsionnelles  | 104 700,00 € | 199 094,00 €            | 322 838,00 € | 265 424,00 € | 90 222,00 € | 982 278,00 €   |
| Subventions   | 104 700,00 € | 196 798,00 €            | 167 000,00 € | 167 000,00 € |             | 635 498,00 €   |
| FCTVA   | - €          | 2 296,00 €              | 155 838,00 € | 98 424,00 €  | 90 222,00 € | 346 780,00 €   |
| Autofinancement   |              |                         |              |              |             | 1 117 722,00 € |

***Monsieur le Maire lit à l'assemblée chacune des lignes du tableau. Il précise qu'étant donné qu'il s'agit d'une opération lissée sur plusieurs années, il existe un décalage entre la réalisation et les paiements. Il conclut en indiquant qu'il reste à charge 1 117 722 euros à la commune en autofinancement.***

**Le point 4 est adopté à l'unanimité.**

## **5- FINANCES – BP 2025 - Décision Modificative n°2**

La création de l'Autorisation de programme de l'aménagement du parc nourricier et son injection dans le budget nécessite des ajustements budgétaires évidents puisque les crédits de paiements 2025 viennent s'ajouter aux crédits déjà votés. Il est donc nécessaire d'équilibrer les articles et chapitres en investissement.

Par ailleurs, la Trésorerie demande l'amortissement de plusieurs programmes d'investissement, fonds de concours et autres vus dans la délibération n°3. Cela nécessite également des ajustements et la création de crédits supplémentaires de plus de 7,5 % sur le chapitre 042 en fonctionnement et 040 en investissement, il est donc nécessaire de délibérer sur cette décision modificative.

### **Section Fonctionnement :**

#### **Chapitre 042**

Dépenses

Article 6811 Dotations aux amortissements + 31.000,00 €

#### **Chapitre 013**

Recettes

Article 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel + 31.000,00 €

### **Section Investissement :**

#### **Chapitre 23**

Dépenses

Article 2312 Agencements et aménagements de terrains + 14.000,00 €

Article 2313 Constructions - 129.798,00 €

#### **Chapitre 040**

Recettes

Article 28158 Autres installations, matériels et outillages + 31.000,00 €

#### **Chapitre 13**

Recettes

Article 1323 Départements - 134.498,00 €

Article 1328 Autres - 117.000,00 €

Article 1338 Autres +104.700, 00 €

***Le point 5 est adopté à l'unanimité.***

## **6 – FINANCES – Admission en non-valeur.**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de

procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

### **Créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 160,77 euros.

| Exercice     | Montant       |
|--------------|---------------|
| 2016         | 10,70         |
| 2020         | 31,44         |
| 2021         | 56,73         |
| 2022         | 60,90         |
| 2024         | 1,00          |
| <b>TOTAL</b> | <b>160,77</b> |

### **Créances éteintes**

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée. Elles s'élèvent à 130,20 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 160,77 euros et les créances éteintes d'un montant de 130,20 euros.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de montants très faibles. Cela signifie que la commune a un taux de recouvrement de ses créances très performant.*

**Le point 6 est adopté à l'unanimité.**

## **7 - FINANCES – Adoption du plan de financement de l'aménagement des voies et réseaux d'accès au nouveau quartier.**

Le Plan Local d'Urbanisme a été révisé le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Son principal objet est formalisé dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la création d'un nouveau quartier sur la zone 1AU prévue à cet effet.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune doit procéder à des travaux préparatoires pour l'accueil des nouvelles populations.

Il faut ainsi prendre en charge l'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées afin que le ou les promoteurs se raccordent à ce réseau essentiel à la réalisation de logements. Cela s'effectuera par la rue des Déportés au croisement de la rue de la Tourelle pour une longueur de 80 ml et par la rue Emile Zola pour une longueur de 40 ml. Cette partie du chantier est estimé à 123.089,49 € H.T.

La commune doit également prendre en charge la voie d'amorce de la zone 1AUe qui accueillera le centre culturel métropolitain et permettra l'accès au nouveau quartier par la rue de la Tourelle. Une voie d'une longueur d'environ 100 ml doit être aménagée selon les

standards définis au sein de l'OAP pour une voirie de type maillage viaire secondaire. Cette partie du chantier s'élève à 207.566,22 € H.T.

L'ensemble de ce projet peut être financé par le Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du fonds en faveur de l'attractivité des communes « petites villes de demain » et de bourgs structurants samariens dont fait partie Camon. Le taux de subventionnement maximal s'élève à 40 % du coût H.T du projet.

La partie extension de réseau peut être financée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le taux de subventionnement maximal s'élève à 35 % du coût H.T du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement de ces investissements d'un montant global de 330.655,71 € H.T.

*Monsieur le Maire explique que l'adoption de cette délibération permettra le montage des dossiers de subvention auprès de l'Etat d'une part et du Conseil Départemental d'autre part.*

**Le point 7 est adopté à l'unanimité.**

#### **8 - FONCIER – Adoption du plan de financement des phases 2 et 3 du parc nourricier de cœur de ville.**

La commune engage dès le mois de janvier 2026 les travaux d'aménagement du parc nourricier de cœur de ville. Ce projet est divisé en trois tranches de travaux comme vu dans la délibération de création d'un AP/CP.

Dans le cadre du marché passé, les tranches 2 et 3 ont été qualifiées de tranches optionnelles. Elles ne sont pas levées pour le moment et n'engagent pas financièrement la commune tant qu'elles ne le sont pas. Il est donc possible de continuer de chercher des financements pour réduire le reste à charge de la commune.

Cet aménagement, déjà soutenu par le fonds Vert et la DSIL, peut aussi être financé par le Conseil Départemental de la Somme pour ses phases 2 et 3.

En effet, le fonds en faveur de l'attractivité des communes « petites villes de demain » et de bourgs structurants samariens dont fait partie Camon du Conseil Départemental de la Somme peut ainsi être sollicité. Le taux de subventionnement maximal s'élève à 40 % du coût H.T du projet avec un plafonnement à 300.000 €.

L'aménagement du parc nourricier contribuera sans aucun doute à l'attractivité de notre territoire. Le montant prévisionnel des phases 2 et 3 s'élevant 855.674,00 €, il est possible de solliciter le fonds d'attractivité à hauteur de 167.737,72 € au vu de la délibération précédente et afin de ne pas dépasser le plafonnement de 300.000 €.

De plus, le fonds d'appui aux communes peut également être sollicité car les phases 2 et 3 comportent également des aménagements d'espaces publics comme les voies piétonnes et cyclables qui seront réalisées pour créer des axes Nord-Sud ou serpenter au milieu des jardins et autres espaces naturels. Le montant qui peut être sollicité s'élève à 62.557,44 € en fonction de la répartition du fonds en €/hab.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement de cet investissement d'un montant global estimé à 855.674,00 € H.T.

***Le point 8 est adopté à l'unanimité.***

### **9 – PERSONNEL – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - abattage d'arbres.**

**Madame Françoise ROUSSEL quitte la salle du Conseil Municipal, étant partie prenante de cette délibération et ne prend part ni aux discussions ni au vote.**

**Monsieur le Maire présente la délibération.**

Suite à l'installation d'une activité équine à l'arrière du stade, la commune et un riverain sont amenés à abattre des arbres se trouvant sur le talus des Falizes donnant sur la rue Henri Barbusse.

En effet, des érables sycomores sont implantés sur les parcelles AH 63, 65, 66 et 67. Or, ces arbres, et surtout leurs fruits, peuvent causer la mort des chevaux en cas d'ingestion en leur provoquant une myopathie atypique. La jurisprudence dans de tels évènements est constante, les propriétaires des arbres sont reconnus responsables de la mort des animaux. Il faut donc couper 5 arbres, 3 appartenant à la commune et 2 sur la parcelle AH 65 appartenant à M. et Mme Roussel sis 77, rue Henri Barbusse.

La commune étant concernée, elle va faire appel à une entreprise spécialisée grâce aux marchés de la centrale d'achat d'Amiens Métropole. L'ensemble de l'abattage des 5 arbres représentent un coût raisonnable de 1.017,76 € TTC. Après discussion avec les riverains, il est proposé que la commune missionne l'entreprise pour couper les 5 arbres et qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec condition de remboursement soit mise en place avec les riverains du 77, rue Henri Barbusse en fonction des coûts à supporter par chaque partie. Cette façon de procéder calme les esprits de chacun et permet une rapidité d'action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec M. et Mme Patrick Roussel dans le cadre de l'abattage d'arbres sur le talus des Falizes.

***Monsieur le Maire explique qu'étant donné la nécessité de faire intervenir une entreprise sur le talus, il apparaît opportun de faire bénéficier les riverains des services de cette entreprise, qui comprend leur matériel et outillage, et il souligne un coût de cette opération maîtrisé grâce aux prix raisonnables proposés par la centrale d'achat.***

***Il explique que les graines en forme d'hélices émanant de ces arbres sont extrêmement dangereuses pour les chevaux. Il propose de passer au vote.***

**1 ABSTENTION : Mme TOUTAIN**

***Le point 9 est adopté à l'unanimité.***

**Mme ROUSSEL regagne la salle du Conseil Municipal.**

## **10 - PERSONNEL – Subvention exceptionnelle au club de football US CAMON.**

Depuis sa montée en division Régionale, le club de football de l'US CAMON doit assumer d'importants frais de déplacement aussi bien pour son équipe première que pour ses équipes des catégories inférieures et ses équipes de jeunes.

En effet, l'inscription d'une équipe en Régionale ainsi que les bons résultats des équipes de jeunes du club entraînent leurs évolutions en division Régionale également. Ainsi, si les équipes de jeunes évoluaient à un niveau départemental ou interdépartemental (Picardie), il y a quelques années encore, elles sont désormais inscrites dans des divisions avec des équipes réparties dans tous les Hauts-de-France ce qui a particulièrement fait augmenter le coût des frais de déplacement dans le cas de matchs à l'extérieur.

Par exemple, le déplacement d'une équipe de jeunes tous les quinze jours nécessite la location de trois mini-bus ce qui représente un coût conséquent.

Or, l'ensemble des clubs de football évoluant à ce niveau rencontrent des difficultés financières et notre club de football ne fait pas exception alors qu'il porte haut les couleurs de notre belle ville chaque saison.

Aussi, afin de soutenir le club de l'US Camon Football, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000,00 €.

*Monsieur le Maire indique que d'autres communes environnantes qui connaissent une situation similaire, apportent elles-aussi, dans le cadre de leur compétence générale, un soutien financier des clubs de leur commune. Par ailleurs, les conseillers départementaux du canton, sur leur dotation cantonale, apportent un soutien à hauteur de 3.350,00 euros permettant de réparer le mini bus qu'ils avaient acheté : ils ont rencontré des problèmes de moteur un mois après leur achat.*

**2 ABSTENTIONS : M. DUPUIS, M. DESBUREAUX**

**4 VOTES CONTRE : M. COPPIER, Mme ROUSSEL, Mme NOISELIET, Mme LELIEVRE.**

*Le point 10 est adopté à la majorité.*

## **11 - INTERCOMMUNALITE – Renouvellement de la convention de bornes de recharges IRVE avec Territoires d'Énergies 80**

Le 2 octobre 2017, le Conseil Municipal délibérait afin de conventionner avec la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme pour l'installation et l'exploitation d'une première borne de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides sur la Place du Général Leclerc. Une borne avec deux points de charges sera finalement installée.

Cette première convention mettait en place les bases d'un système d'exploitation solide permettant à la commune de laisser l'installation et la gestion des bornes à la FDE 80 devenue depuis Territoire d'Énergie 80. La Commune rembourse à TE80 l'installation et la maintenance et récupère en contrepartie les recettes issues des rechargements.

Cette convention arrive à son terme et il convient de la renouveler. Les termes sont mis à jour mais son principe reste inchangé.

Depuis 2018, la maintenance des bornes a coûté à la commune 3.090,00 € et les recettes reversées par TE 80 s'élèvent à 8.666,00 € pour 1526 charges représentant la vente de 30.381 kWh.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

***Le point 11 est adopté à l'unanimité.***

### **12 - INTERCOMMUNALITE – Renouvellement du contrat fourrière animale avec la SACPA.**

Le 30 juin 2025, le Conseil Municipal a accepté de participer aux frais d'entretien de la fourrière municipale d'Amiens. Cet établissement est géré par la SAS SACPA par contrat avec la ville d'Amiens.

Cette entreprise se charge de la gestion des animaux errants ou en état de divagation (sauf les colonies de chats libres) présents sur les territoires des communes qui contractent avec elle ET dorénavant qui ont accepté de participer aux frais d'entretien de la fourrière d'Amiens. Si les communes ne participent pas, elles doivent construire elles-mêmes une fourrière animale et la gérer en régie ou par marché de prestations de services.

La commune de Camon travaille déjà avec la SACPA mais le contrat arrive à son terme et il convient donc de le renouveler. La Police Municipale a régulièrement affaire avec cette société qui effectue les prestations demandées. La participation annuelle est fixée à 1€/habitant. La durée du contrat est de 3 ans.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint.

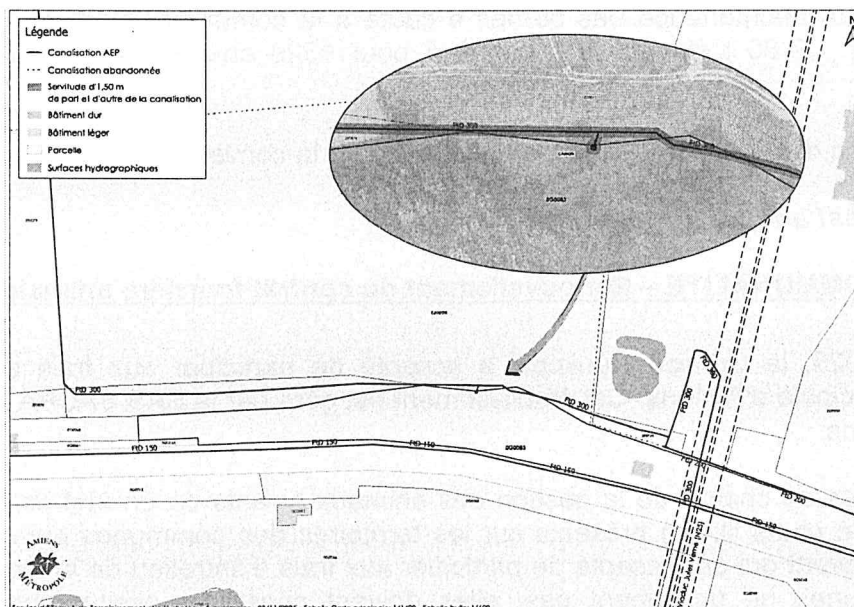
***Le point 12 est adopté à l'unanimité.***

### **13 - FONCIER – Constitution d'une servitude pour conduite d'eau potable sur la parcelle G 83**

Cet été, le service des Eaux et Assainissement a conduit des travaux de renforcement et de pose du réseau de distribution d'eau potable allant de Camon vers Longueau. Ainsi, une nouvelle canalisation a été installée le long du talus des Falises et, sur un très faible linéaire, sur la parcelle G 83 appartenant à la commune.

Pour garantir la sécurité et la protection de la canalisation et du service de distribution d'eau potable, il est nécessaire de créer une servitude sur une surface d'1m50 de part et d'autre de la canalisation selon le plan ci-joint.

La constitution de cette formalité va nécessiter la signature d'un acte notarié avec Amiens Métropole.



Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet acte.

*Monsieur le Maire rappelle qu'à deux reprises, des engins de chantier sont tombés dans des trous de cavités.*

**Le point 13 est adopté à l'unanimité.**

#### **14 - FONCIER – Acquisition de la parcelle AD 17 appartenant aux consorts JEGO.**

**Délibération présentée par Mme AUGUSTE.**

Dans le cadre de sa volonté de réaménager le secteur des jardins du Chemin des Quélettes, la commune a besoin d'améliorer sa maîtrise foncière pour favoriser la mise en place de son projet. Plusieurs parcelles le long du chemin des Quélettes au sud sont stratégiques car elles bordent un futur mur en gabion.

Les consorts JEGO ont indiqué leur accord pour céder à la commune la parcelle de jardin cadastrée AD n°17 d'une surface de 461 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La Herde ». Le coût de l'opération s'élèverait alors à 3.688,00 euros puisque les deux parties se sont mis d'accord sur ce montant.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle.

**Le point 14 est adopté à l'unanimité.**

#### **15 - FONCIER – Acquisition de la parcelle AD 10.**

**Délibération présentée par Mme AUGUSTE.**

Dans le cadre de sa volonté de réaménager le secteur des jardins du Chemin des Quélettes, la commune a besoin d'améliorer sa maîtrise foncière pour favoriser la mise en place de son projet. Plusieurs parcelles le long du chemin des Quélettes au sud sont stratégiques car elles bordent un futur mur en gabion.

Les conjoints SCAILLIEREZ ont indiqué leur accord pour céder à la commune la parcelle de jardin cadastrée AD n°10 d'une surface de 1102 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La Herde ». Le coût de l'opération s'élèverait alors à 13.911,00 euros puisque les deux parties se sont mis d'accord sur ce montant.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle.

***Le point 15 est adopté à l'unanimité.***

#### **16 - FONCIER – Acquisition de la parcelle AD 13.**

**Délibération présentée par Mme AUGUSTE.**

Dans le cadre de sa volonté de réaménager le secteur des jardins du Chemin des Quélettes, la commune a besoin d'améliorer sa maîtrise foncière pour favoriser la mise en place de son projet. Plusieurs parcelles le long du chemin des Quélettes au sud sont stratégiques car elles bordent un futur mur en gabion.

M. et Mme VAQUETTE Jean-Michel ont indiqué leur accord pour céder à la commune la parcelle de jardin cadastrée AD n°13 d'une surface de 1820 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La Herde ». Le coût de l'opération s'élèverait alors à 22.974,00 euros puisque les deux parties se sont mis d'accord sur ce montant.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle.

***Le point 16 est adopté à l'unanimité.***

#### **17 - FONCIER – Cession de la parcelle AL 74 aux riverains de l'allée Jolibois.**

En 2022, la commune a cédé la parcelle AL 41 qui avait pour fonction de protéger les habitants du lotissement voisin des nuisances de la zone d'activités toute proche aux riverains de l'allée Beausoleil.

La parcelle AL 74 appartenant à la commune exerce la même fonction pour le lotissement de l'allée Jolibois. En octobre 2024, les riverains de l'allée Jolibois ont pris contact avec la municipalité afin de procéder au même rachat que pour l'allée Beausoleil.

La municipalité a donné un accord de principe et a proposé de missionner un géomètre afin de procéder à un projet de division joint à la délibération.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité puisqu'il s'agit d'une obligation dans le cadre d'une cession. Le Service d'Evaluation des Domaines a estimé la valeur de la parcelle AL 74 à 22 €/ m<sup>2</sup> par méthode de comparaison notamment avec celle de l'allée Beausoleil qui est revenue aux riverains, avec la prise en charge des frais de géomètre et de notaire, à 23,27€/m<sup>2</sup>. Dans cette affaire, il a également été fixé comme préalable la prise en charge des frais annexes par les acquéreurs.

Dans un souci d'équité et conscient que l'acquisition de ces fonds de parcelle ont pour les riverains, l'intérêt exclusif de se prémunir des nuisances occasionnées par la proximité des entreprises de la zone d'activités et qu'assurer cette protection va nécessiter des

aménagements pour chaque acquéreur, la municipalité a proposé le 9 juillet dernier de céder cette parcelle à diviser à 20 € /m<sup>2</sup>.

L'ensemble des acquéreurs ont donné leurs accords à cette transaction.

*Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas concerné par cette délibération car elle concerne le côté opposé de la rue dans laquelle il est domicilié.*

**Le point 17 est adopté à l'unanimité.**

## **18 - PERISCOLAIRE – Renouvellement de la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

**Délibération présentée par M. PIOT.**

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qui est la nouvelle compétence que doivent assumer chaque commune depuis le 1er janvier 2025. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond ou vise à répondre aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et peut dispenser la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

Le diagnostic est porté au niveau intercommunal et la convention est signée avec l'intercommunalité même si elle n'exerce pas l'ensemble des compétences précitées. Chaque commune délibère également et s'inscrit dans la démarche globale et peut ainsi prétendre aux financements de la Caisse d'Allocations Familiales qui permettent la mise en place des différents services en fonction des besoins de la population. Les organisateurs de services des différents champs d'intervention couverts bénéficient ainsi des concours financiers que sont la Prestation de Service Unique et le Bonus Territoire. A Camon, cela concerne principalement les champs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse. L'intégration de la commune dans les différents champs ouverts par les fiches actions de la CTG à venir peut permettre de prétendre à d'autres financements complémentaires.

La Convention Territoriale Globale étant un document cadre pour Amiens Métropole et ses communes dans leurs relations avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour la période 2026-2030.

*Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales est le partenaire et financeur essentiel des actions communales dans le domaine de la petite enfance.*

**Le point 18 est adopté à l'unanimité.**

### **19 - PERSONNEL – Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Par délibération n°17 du 4 avril 2022, la commune a adhéré à ce service facultatif dont la convention arrive à échéance en date du 11 décembre 2025.

Chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté. La signature de la convention n'engage aucun frais. Ceux-ci ne se déclenchent qu'à l'issue du recrutement d'un agent temporaire (8% de frais de gestion).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service de « Mise à disposition de personnel » proposé par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 3 ans.

**Le point 19 est adopté à l'unanimité.**

### **20 - PERSONNEL – Contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2026/2030.**

Par délibération en date du 22 mars 2021, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Ce marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS/RELYENS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2025.

Dans le courant de l'année 2025, le Centre de Gestion de la Somme a proposé aux communes du département de se charger à nouveau de la négociation d'un contrat

d'assurance statutaires pour les années 2026-2030. Par lettre d'intention du 11 mars 2025, la commune de Camon a indiqué s'inscrire dans cette démarche.

Le Centre de Gestion de Somme a lancé son marché et a retenu, comme sur la période précédente, le Groupement Relyens/CNP Assurances.

La proposition faite à la commune de Camon est très intéressante car le taux de couverture est plus faible qu'auparavant car le taux d'absentéisme de la commune a diminué. Le taux proposé par le groupement est d'ailleurs fixe pour les 3 premières années du contrat. L'offre est donc avantageuse car elle reprend les mêmes éléments de couverture que précédemment pour un coût inférieur.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer un contrat d'assurances des risques statutaires pour 2026-2030 suivant les termes prévus dans la proposition du Groupement de compagnie d'assurance au taux de 6.99 %.

*Monsieur le Maire explique que cette assurance s'inscrit dans le cadre, d'agents en maladie longue durée, ou pour d'autres causes prévues dans le contrat, et par lequel la commune perçoit un remboursement à hauteur de 90% du montant du salaire que la commune verse à ces agents puisqu'ils ne dépendent pas du régime de sécurité sociale.*

**Le point 20 est adopté à l'unanimité.**

#### **21 - PERSONNEL – Modification du temps de travail d'un poste périscolaire.**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre dernier, le Conseil Municipal a modifié le temps de travail de trois postes périscolaires et supprimé un poste périscolaire à 8h/semaine. Depuis la rentrée, la mise en place de cette nouvelle organisation laisse entrevoir la nécessité d'une légère modification. En effet, il convient de modifier l'un des postes à 8h/semaine restants à 11h/semaine afin de répondre aux besoins des effectifs accueillis en périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier un emploi permanent périscolaire de 8h/semaine à 11h/semaine.

**Le point 21 est adopté à l'unanimité.**

#### **22 - SALLES MUNICIPALES – Modification des règlements intérieurs des salles.**

**Délibération présentée par Mme GUYOT.**

Le Conseil Municipal a approuvé, en mars 2025, un nouveau règlement intérieur uniformisé pour les salles Louis Aragon et Louis Bruxelles.

La collectivité veille à concilier l'usage des espaces avec le respect du voisinage. Toutefois, la municipalité reçoit des plaintes récurrentes pour des troubles du voisinage, mettant en cause certains utilisateurs. Face à cette situation, des mesures plus strictes doivent être mises en place afin de garantir la tranquillité des riverains et le bon fonctionnement des locations de salles municipales.

Pour renforcer cette volonté, les deux salles sont désormais équipées de limiteur de sons qui coupent automatiquement la musique si celle-ci dépasse les 90 décibels après 22h00. Les

locataires sont ainsi informés par un ajout dans le règlement intérieur et toutes tentatives de détournement de cette mesure les exposent à l'arrêt de la manifestation ou aux sanctions prévues dans le règlement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des salles municipales annexée à la présente délibération.

*Monsieur le Maire ajoute que le dispositif de limiteur de son a été installé à deux endroits de la salle Bruxelles : un dispositif a été installé au niveau de la sortie de secours, de façon que le son soit coupé dès l'ouverture de la porte afin de ne pas troubler le voisinage et à l'intérieur de la salle, lorsque le son atteint 90 décibels.*

**Le point 22 est adopté à l'unanimité.**

### **23 - SALLES MUNICIPALES – Règlement intérieur de la salle d'évolution sportive scolaire.**

**Délibération présentée par M. PIOT.**

L'ouverture de la salle d'évolution sportive réalisée rue des Déportés, à l'arrière du restaurant scolaire, nécessite la mise en place d'un règlement intérieur afin que chacun des utilisateurs respectent ce lieu mis à disposition des seuls élèves des écoles de Camon et des enfants de l'accueil de Loisirs de Camon.

Le projet de règlement joint a été travaillé conjointement entre le Directeur de l'Accueil de Loisirs de Camon, à qui le Directeur Général des Services a confié la gestion de ce nouvel équipement, et les directeurs des écoles élémentaires de la commune.

Ce premier règlement rappelle une règle fondamentale à savoir l'utilisation exclusive de la salle par les écoles et l'accueil de Loisirs dans un but d'éducation à la pratique sportive adapté à l'intérieur de locaux. Aucune association camonoise ou autres ne pourront utiliser cet équipement.

Il essaie également de couvrir l'ensemble des règles inhérentes à un tel équipement et les situations susceptibles d'être rencontrées bien qu'il sera certainement nécessaire de l'amender progressivement. Il invite néanmoins chacun à la plus grande responsabilité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la salle d'évolution sportive de Camon annexée à la présente délibération.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un équipement scolaire et non d'un gymnase. Cette salle a été conçue pour y accueillir des enfants jusqu'au CM2.*

**Le point 23 est adopté à l'unanimité.**

### **V - Questions diverses.**

Pas de question.

Monsieur le Maire indique que le marché des commerçants organisé par l'UCAPS a lieu le samedi 20 décembre 2025. Le Père Noël y sera présent à 14h30. De plus, le manège offert par la municipalité démarrera à 14h30 et des friandises seront distribuées par les

commerçants aux enfants. Monsieur le Maire invite le plus grand nombre à participer à ce moment de convivialité. Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à tous et rappelle que la cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 16 janvier 2026 à partir de 18h30 dans la salle Louis Aragon.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos.

La séance est levée à 21h10.

=====



Fourquechon  
Auguste  
F. Guyot